

COMPOSITION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN STRUCTURE PETITE ENFANCE COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'ÉMERAUDE

PREAMBULE

Les structures petite enfance de la communauté de communes accueillent de façon régulière ou ponctuelle de jeunes enfants dans des locaux dédiés :

- Multiaccueil de Dinard (45 places)
- Multiaccueil de Pleurtuit (30 places)
- Multiaccueil de Beaussais-Sur-Mer (23 places)

Elles veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement, notamment dans le cadre du projet d'établissement des structures d'accueil.

Elles concourent à l'intégration sociale des enfants.

Elles apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Tout ce qui concourt, au respect de la relation mère-père-enfant est favorisé.

Les élus de la communauté de communes souhaitent que les attributions des places en structures petite enfance soient établies dans la plus grande transparence à l'égard des habitants du territoire, dans une volonté d'équité et de lisibilité pour tous.

Aussi, il est décidé de créer une commission d'attribution des places, dont le fonctionnement, la composition et les règles sont précisées ci-après.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission d'attribution est composée :

- Du Vice-Président à la petite enfance
- D'élus communautaires issus de la commission petite enfance
- De la coordinatrice petite enfance de la communauté de communes
- Des directrices des établissements d'accueil de jeunes enfants
- Des coordinateurs délégués le cas échéant
- De l'animatrice du RAM de la communauté de communes
- Des puéricultrices PMI de secteurs (22 et 35)

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La Présidence de la commission

La Commission d'attribution des places est présidée par le Vice-Président à la petite enfance de la communauté de communes.

Convocations et tenue des réunions de la commission

Les invitations aux réunions de la commission sont envoyées ou remises à ses membres dix jours calendaires au moins avant la date de la séance.

La commission d'attribution des places se réunit au moins 2 fois par an, au mois d'avril pour les places disponibles en septembre suivant et au mois d'octobre pour les places disponibles en janvier suivant.

CRITERES RETENUS POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES

Lieu de mixité sociale et d'intégration culturelle, les structures petite enfance doivent refléter la diversité de la population de la communauté de communes.

Elles sont aussi un lieu d'éveil et de prévention pouvant accueillir, après avis de la coordinatrice et du médecin de la PMI, des enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique compatible avec la vie en collectivité.

Pour rappel : dans le cadre du financement Caf, certaines obligations sont à respecter ;
« Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des 2 parents ou du parent unique n'est exigée [...] Chaque établissement a l'obligation d'accueillir les enfants des bénéficiaires de minima sociaux (contingent d'une place sur 20 en application du décret 2009-404 du 15 avril 2009) ».

La commission d'attribution des places étudie toutes les demandes de places des familles inscrites au préalable grâce au dossier remis sur RDV auprès d'un agent du service petite enfance.
Les parents ou l'un des deux parents, doivent résider sur le territoire de la communauté de communes de la Côte d'Émeraude au jour de la convocation de la commission.

Tout parent ayant fait une demande de place devra la confirmer deux fois par an par l'envoi d'un coupon-réponse adressé aux services de la communauté de communes.

Toute demande non confirmée par le renvoi de ce coupon est considérée comme caduque.

Les dossiers sont étudiés, d'après une liste anonymée, sur la base des critères suivants :

1. Commune de résidence (prise en compte des équilibres de fréquentation des structures avant 2018 et du nombre de naissances sur chaque commune)
2. Le choix des familles (lieu(x) d'accueil choisi(s) dans le dossier de demande)
3. L'âge de l'enfant
4. Les besoins d'accueil (jours et horaires de garde demandés)

Cependant, certains critères (nécessitant une attestation), peuvent rendre la demande prioritaire, grâce à un système de notation :

Situation professionnelle (choisir une seule case)	
Les 2 parents ou le parent unique sont en activité, formation ou en recherche d'emploi	60
1 seul ou aucun des parents n'a une activité professionnelle, est en formation ou recherche d'emploi	30
Antériorité de la demande (choisir une seule case)	
L'enfant est inscrit sur la liste d'attente depuis plus d'un an	30
L'enfant est inscrit sur la liste d'attente depuis 6 mois ou plus et strictement moins d'un an	20
L'enfant est inscrit sur la liste d'attente depuis strictement moins de 6 mois	10
Bonifications (points cumulables)	
Handicap (parent ou enfant de la famille)	50
Fragilité familiale (appui d'une institution)	50
Horaires atypiques ou travail à temps partiel (inférieur ou égal à trois jours ou 25 heures/semaine)	40
Tarif horaire inférieur à 1€, minima sociaux	40
Monoparentalité ou garde alternée	40
Aîné déjà en structure / fratrie	30

En cas de nombre de point identique, c'est l'antériorité de la date du dépôt de dossier de pré-inscription qui primera.

La liste des attributions est préparée par les directrices des structures, la coordinatrice et le Vice-Président, puis proposée aux membres de la commission qui prononcent l'admission.

La commission établit une liste d'attente, qui sera étudiée sur la base les mêmes critères d'attribution, en cas de vacance de place(s) entre deux réunions de la commission.

ADMISSION

Chaque attribution de place est communiquée par courrier aux parents concernés.

Les parents doivent, sous dix jours, confirmer l'admission de leur enfant auprès de la responsable de l'établissement concerné.

L'admission ne devient effective qu'après constitution intégrale d'un dossier d'inscription avec la directrice de la structure d'accueil.

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de dix jours, la place est automatiquement considérée vacante et sera réattribuée.

Pour le bon fonctionnement du service, la communauté de communes se réserve le droit de refuser les demandes de changement des plannings validés lors de la commission.

COORDINATION

Suite aux commissions d'admission, un temps d'échanges sera programmé avec le multiaccueil associatif « La Courte échelle » afin de faciliter la coordination de l'ensemble des admissions sur le territoire.